



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



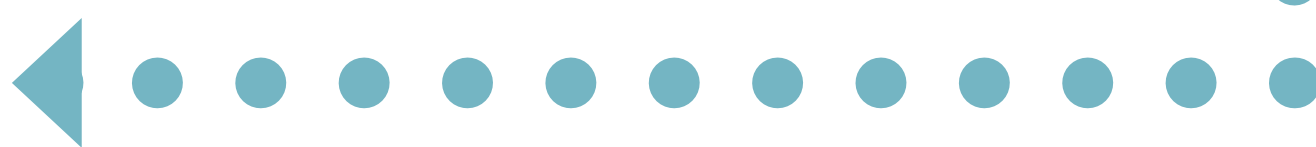
FINANCES PUBLIQUES

## Nouveau service « paiement de proximité »



Pour payer en espèces\*,  
rendez-vous chez  
votre buraliste agréé  
affichant ce logo

\* en espèces, dans la limite de 300 €, ou par carte bancaire, dans la limite de 300 € uniquement pour les avis d'imposition (impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière).



### Points de paiement les plus proches :

Retrouvez la liste des buralistes  
partenaires agréés auprès de votre centre  
des Finances publiques ou sur le site

[impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](https://impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

